

Déclaration relative à la lutte contre la corruption

La présente déclaration exprime notre position en ce qui a trait à la lutte contre la corruption quel que soit l'endroit où nous faisons affaire.

La **corruption active** est le fait d'utiliser un objet qui a quelque valeur pour influencer une personne occupant un poste de confiance ou d'autorité.

La **corruption passive** est le fait d'utiliser le poste qu'on occupe (ou d'amener une autre personne à utiliser le poste qu'elle occupe) pour s'enrichir soi-même ou enrichir l'un de ses proches.

La loi internationale interdit la corruption active ou passive dans divers pays où la Banque de Montréal (BMO) exerce ses activités. Voici quelques exemples de lois interdisant la corruption : *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada); *Foreign Corrupt Practices Act* (États-Unis); *Bank Bribery Act Act* (États-Unis); *Bribery Act* (Royaume-Uni).

BMO appuie ces lois. Selon nos politiques, les employés de BMO ne doivent ni accepter des pots-de-vin, ni en offrir, ni se lancer dans des activités de corruption. Ils doivent plutôt empêcher et signaler toute mauvaise conduite d'autres personnes (corruption active ou passive)

Le document *Principes fondamentaux*, qui contient notre code de conduite, exprime notre engagement à respecter des normes élevées de code de conduite et d'éthique. Il nous guide pour que nos activités soient justes et légales.

Le document *Principes fondamentaux* et la présente déclaration s'appliquent à BMO et à ses filiales.

(Octobre 2011)